

DATE DE PUBLICATION : 12 mai 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2011-06

du 9 mai 2011

Organisation de la direction générale
des Activités fiduciaires et de Place

Sections 0.2.1 ; 2.1 ; 6.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : La direction de l'Émission et de la Circulation fiduciaire (DECF), la direction de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des Relations avec la clientèle institutionnelle (DERCI), la direction de projet de Modernisation informatique et de Développement des échanges fiduciaires (SMIDEF), la direction de projet Nouveaux centres fiduciaires (NCF) et la cellule interne de Contrôle opérationnel (CICO) sont supprimées.

Article 2 : Il est créé une **direction des Activités fiduciaires (DAF)** qui comprend :

- le service de la Logistique fiduciaire (SLF),
- le service de Pilotage des activités de caisse (SPAC),
- le service de Contrôle et de Surveillance de la filière fiduciaire (SCSF),
- le service des Études et de la Prospective (SEP),
- le bureau d'Études techniques (BET),
- le service de Maîtrise des risques (SMR).

Article 3 : Il est créé une **délégation de la Caisse institutionnelle du siège** rattachée à la direction des Activités fiduciaires et qui comprend :

- le service de Traitement de la monnaie fiduciaire (STMF),
- le pôle Gestion de l'encaisse nationale des billets,
- le pôle Maintenance.

Article 4 : Il est créé une **direction de projet, dénommée direction des grands Projets fiduciaires**, qui comprend :

- un pôle Applicatifs,
- un pôle Infrastructures,
- un pôle Équipements.

Article 5 : La **direction générale des Activités fiduciaires et de Place (DGAFP)** assure la direction des domaines de la gestion de la monnaie fiduciaire d'une part et de la présence de place d'autre part. L'adjoint au directeur général des Activités fiduciaires et de Place exerce, à l'égard du réseau, les attributions relevant de la direction générale, notamment la présidence du collège des directeurs régionaux.

Article 6 : Outre un Cabinet, la DGAFP comprend :

Au titre du domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire :

- **la direction des Activités fiduciaires (DAF)** qui regroupe :
 - le service de la Logistique fiduciaire (SLF),
 - le service de Pilotage des activités de caisse (SPAC),
 - le service de Contrôle et de Surveillance de la filière fiduciaire (SCSF),
 - le service des Études et de la Prospective (SEP),
 - le bureau d'Études techniques (BET),
 - le service de Maîtrise des risques (SMR) ;
 - **la délégation de la Caisse institutionnelle du siège** qui regroupe :
 - le service de Traitement de la monnaie fiduciaire (STMF),
 - le pôle Gestion de l'encaisse nationale des billets,
 - le pôle Maintenance ;

- **la direction des grands Projets fiduciaires** qui regroupe :
 - un pôle Applicatifs,
 - un pôle Infrastructures,
 - un pôle Équipements ;

- **la délégation de Chamalières.**

Au titre du domaine de la présence de place :

- **la direction de la Coordination du réseau et des actions de Place (DCRAP)** qui regroupe :
 - le service de Coordination des activités opérationnelles du Réseau,
 - le service de Coordination informatique, du Contrôle de gestion et de Maîtrise des risques ;

- **la direction des Entreprises** qui regroupe :
 - le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE),
 - le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE),
 - le service central des Risques (SCR),
 - le service des Produits entreprises et banques (SPEB),
 - l'Observatoire des entreprises,
 - le service de Planification et de Coordination ;

- la direction de la **Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière (DSRP)** qui regroupe :
 - le secrétariat du Comité de la médiation bancaire,
 - le service du Secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier,
 - le service Infobanque et Surendettement (SIS),
 - le service des Études et Projets (SEP),
 - le service de la Maîtrise d'ouvrage,
 - le service des Fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers (SFIPRP) ;

- **le secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la microfinance.**

Article 7 : Le **Cabinet** de la direction générale a compétence pour les questions transversales de gestion des ressources humaines, de la formation, du budget, du contrôle de gestion et de l'informatique. Il est responsable opérationnel de la sécurité des locaux protégés de la caisse du Siège et des travaux immobiliers de la direction générale.

Article 8 : Direction des Activités fiduciaires (DAF)

8.1 : Le service de la Logistique fiduciaire fixe la répartition, au plan national, des encaisses de billets et de pièces et assure le pilotage de la logistique du stockage et des transports des billets, des monnaies métalliques et de l'or. À ce titre, il assure le transport des billets avec le concours de la division approvisionnement de la délégation de Chamalières et le transport des pièces en liaison avec le Centre de monnaies métalliques de Bordeaux. Il gère le stock d'or.

8.2 : Le service de Pilotage des activités de caisse rassemble et analyse les données d'activité et de gestion nécessaires au pilotage national de l'activité de tri. Il gère les relations avec la clientèle institutionnelle pour ses opérations sur billets réalisées aux guichets de la Banque de France. Il assiste les caisses institutionnelles en matière d'organisation et de procédures, de processus de certification et il gère le système de management de la qualité et de la sécurité/santé au travail de l'activité d'entretien de la monnaie fiduciaire. Il assiste également les caisses institutionnelles en matière d'installation et de recette des nouveaux équipements, de suivi du fonctionnement des équipements en exploitation, d'organisation de la maintenance externe, de formation et d'achats (inférieurs au seuil de compétence de la direction des Achats). Il traite les dossiers relatifs au suivi des prescriptions immobilières et aux problématiques environnementales en relation avec les autres directions générales concernées. Par ailleurs, il assure le suivi des contrefaçons et le pilotage des formations à l'authentification des coupures en euros. Au titre du système européen de gestion des contrefaçons et du cadre européen pour la détection des contrefaçons et le tri qualitatif, il abrite le Centre national d'analyse des contrefaçons (NAC) et assure l'interface avec le Centre européen d'analyse des contrefaçons (CAC).

8.3 : Le service de Contrôle et de Surveillance de la filière fiduciaire est en charge du pilotage et de la coordination des activités de contrôle dévolues à la Banque pour le recyclage des billets et des pièces par des opérateurs privés. En outre, il assure, en liaison avec le service de Pilotage des activités de caisse, le suivi de la filière fiduciaire, organise la collecte des informations nécessaires et coordonne les comités de suivi fiduciaire.

8.4 : Le service des Études et de la Prospective est en charge des travaux de production de statistiques fiduciaires pour l'ensemble du domaine, ainsi que des études thématiques portant sur la monnaie fiduciaire. Il est également chargé de la coordination, pour l'ensemble du domaine, des relations avec les instances professionnelles nationales de la filière fiduciaire et l'Eurosystème.

8.5 : Le bureau d'Études techniques assure une mission de veille technologique dans le domaine des équipements de traitement fiduciaire et de leurs composants ; il participe à la définition des prescriptions en matière de choix des matériels de tri et de conditionnement pour l'ensemble des caisses institutionnelles de la Banque et supervise les tests de qualification. Il pilote, en liaison avec l'Eurosystème, le suivi de la qualité du « produit billet ».

8.6 : Le service de Maîtrise des risques est en charge des contrôles de premier niveau second degré de l'ensemble des activités de gestion de la monnaie fiduciaire du siège. Il assure la fonction de *risk management* pour le domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire. Il est en charge de la robustesse, à la fois en interne et vis-à-vis de la Place.

8.7 : Délégation de la Caisse institutionnelle du siège

8.7.1 : Le service de Traitement de la monnaie fiduciaire exerce l'ensemble des missions d'une caisse institutionnelle avec centre de traitement des monnaies métalliques. En outre, il héberge la plate-forme de tests nationale en vue de la qualification ou de l'adaptation des équipements de caisse et joue le rôle de site de formation au profit des opérateurs du Réseau. Il apporte, en termes d'expertise technique et organisationnelle, son concours aux divers projets de modernisation du domaine de la gestion de la monnaie fiduciaire.

8.7.2 : Le pôle Gestion de l'encaisse nationale des billets gère la serre nationale billets.

8.7.3 : Le pôle Maintenance gère l'équipe de techniciens assurant la maintenance interne des équipements de la Caisse institutionnelle du siège. En outre, ce pôle fait bénéficier de son expertise le service de Pilotage des activités de caisse en matière d'assistance et de conseil au réseau et de relations techniques avec les fournisseurs d'équipements et de maintenance.

Article 9 : Direction des grands Projets fiduciaires

La direction des grands Projets fiduciaires assure la coordination entre eux des grands projets du domaine fiduciaire, ainsi qu'avec la direction des Activités fiduciaires et les directions concernées des autres directions générales.

9.1 : Le pôle « Applicatifs » regroupe les projets de modernisation informatique et de développement des échanges fiduciaires (MIDDEF) comprenant notamment : nouveaux services de type portail sécurisé sur internet INTEROP, évolutions de l'application de gestion de l'encaisse NAE, développement d'outils pour une meilleure traçabilité dans les entités de caisse (TROCAD€).

9.2 : Le pôle « Infrastructures » couvre les projets de nouveaux centres fiduciaires (NCF) : il organise les travaux de conception et de déploiement de ces futurs centres.

9.3 : Le pôle « Équipements » prépare et supervise le déroulement de l'offre de renouvellement des équipements de tri et de leurs périphériques en liaison avec les besoins des NCF et des autres caisses institutionnelles.

Article 10 : Délégation de Chamalières

La délégation de Chamalières est chargée de recevoir les livraisons de billets des imprimeurs ou des autres banques centrales de l'Eurosystème, d'assurer le comptage pour vérification des billets destinés à la destruction, d'assurer le tri de billets en provenance des caisses institutionnelles, d'effectuer des transports de valeurs fiduciaires. L'ensemble de ces attributions est exercé en étroite collaboration avec le service de la Logistique fiduciaire (SLF) et le service de Pilotage de l'activité de caisse. Elle traite, par ailleurs, les billets maculés et mutilés et les billets libellés en francs qui lui sont adressés par des particuliers.

Article 11 : Direction de la Coordination du réseau et des actions de Place (DCRAP)

La direction de la Coordination du réseau et des actions de Place coordonne et supervise les activités du Réseau en assurant un rôle d'interface entre les domaines et le Réseau. Elle comprend le service de Coordination des activités opérationnelles du Réseau (SCAR) et le service de Coordination informatique, du Contrôle de gestion et de Maîtrise des risques (SIGMAR).

Article 12 : Direction des Entreprises

12.1 : Le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE) a pour mission de définir et de faire évoluer les modèles conceptuels d'analyse des entreprises : il définit les règles de collecte et d'analyse des données d'entreprises et de groupes d'entreprises et organise l'évaluation *a posteriori* des outils d'analyse du risque de crédit.

12.2 : Le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE) a pour mission de gérer le système d'information (production et Infocentre) sur les entreprises, d'en contrôler la qualité et la conformité aux règles définies par le SMAE. Il conduit l'ensemble des travaux de maîtrise d'ouvrage relevant de son domaine. Il gère les relations techniques et contractuelles avec les fournisseurs de données externes.

12.3 : Le service central des Risques (SCR) définit la méthodologie, conçoit et met en œuvre les procédures de centralisation des risques bancaires et de restitution des résultats, en partenariat avec les établissements déclarants. Il veille à la fiabilité des données et exploite les résultats des centralisations pour répondre aux besoins des autorités monétaires et prudentielles ainsi qu'aux demandes des établissements de crédit.

12.4 : Le service des Produits entreprises et banques (SPEB) élabore et assure le fonctionnement et le support des prestations proposées aux banques, aux entreprises et aux collectivités territoriales. Il propose une politique tarifaire, pilote les campagnes de promotion et contribue à la commercialisation des prestations FIBEN, GEODE et ACSEL en lien étroit avec le réseau des succursales.

12.5 : L'Observatoire des entreprises est le service chargé de formuler, seul ou en collaboration avec des partenaires internes ou externes à la Banque de France, des diagnostics portant, aux niveaux national et international, sur la situation financière des entreprises et sur le risque de crédit qui en découle, en exploitant notamment les bases FIBEN de données individuelles de la direction des Entreprises (bilans, CIPE, descriptif, risques), en les rapprochant éventuellement d'autres sources et en mobilisant des outils statistiques et économétriques. Il veille à la qualité globale des données gérées par la direction des Entreprises. Il participe aux travaux du Comité européen des centrales de bilans et alimente les bases de données créées dans ce cadre.

12.6 : Le service de Planification et de Coordination assure des missions transversales pour le compte de la direction et des autres services, en rapport, notamment, avec le suivi des risques, les dossiers informatiques, les questions contractuelles et la documentation. Il a en charge l'organisation des missions et échanges avec les autres banques centrales.

Article 13 : Direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière (DSRP)

13.1 : Le secrétariat du Comité de la médiation bancaire prépare les réunions du Comité et assure la publicité de ses recommandations. Il réalise toutes études demandées par le Comité. Il élabore chaque année le projet de bilan de la médiation bancaire prévu par la loi et le soumet à l'examen du Comité.

13.2 : Le service du Secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) organise les réunions, assure le secrétariat et prépare les rapports du CCSF qui est chargé d'étudier et d'émettre des avis sur les questions touchant aux relations entre les établissements financiers et leur clientèle. Il travaille en étroite collaboration avec le ministère chargé de l'Économie et les professionnels des secteurs bancaire et de l'assurance.

13.3 : Le service Infobanque et Surendettement assure le pilotage du traitement du surendettement et de l'activité d'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires exercées sous la dénomination « Infobanque ». Il élabore, dans le cadre de la législation en vigueur et du contrat de service public, les directives administratives ainsi que les textes réglementaires et veille à leur bonne application.

13.4 : Le service des Études et Projets réalise ou coordonne les travaux d'étude de la direction. Il gère les relations avec les autres entités de la Banque ou les organismes extérieurs intéressés par ces études. Il assure le pilotage ou le suivi de tous les projets dont la direction a la charge et prépare toutes les actions de communication, interne ou externe.

13.5 : Le service de la Maîtrise d'ouvrage gère et fait évoluer les applications informatiques destinées, en particulier, au traitement du surendettement et à l'exercice de l'activité « Infobanque ».

13.6 : Le service des Fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers assure la gestion du Fichier central des chèques (FCC), du Fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP), du Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) et du Fichier des démarcheurs (FIDEM) en matière bancaire et financière. Il veille au bon fonctionnement de ces bases

de données, au respect des textes légaux et réglementaires en vigueur, à la continuité du service rendu et à la robustesse des dispositifs.

Article 14 : Secrétariat du comité directeur de l’Observatoire de la microfinance

Il est assuré par la direction générale des Activités fiduciaires et de Place. Cet observatoire, présidé par une personnalité indépendante désignée par le gouverneur, a pour mission de développer la connaissance des opérations de microcrédit. Ses travaux sont définis par un comité directeur auquel participent le directeur général des Activités fiduciaires et de Place et le directeur général des Études et des Relations internationales ou leurs représentants et auquel sont invités à participer des représentants des administrations concernées et de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 15 : La présente décision, qui abroge la décision réglementaire n° 2010–28 du 13 octobre 2010, prend effet au 1^{er} juillet 2011. Elle est publiée au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur,

Christian NOYER